

Comité de projet « Echaravelles »

Commune de Clansayes

Salle Haute

Jeudi 5 décembre 2024, 14h30

Étaient présents :

- Matthieu TUSCH, Melvan
- Lola DURAND, Melvan
- Paul ARNOUX, Les Echaravelles
- Guillaume ARNOUX, Les Echaravelles
- Maryannick GARIN, Mairie de Clansayes et Communauté de Communes Drôme Sud Provence
- Marietta MIGNET, Directrice Pôle Conseil et Projet, Mairie de Saint Paul Trois Châteaux et élue Mairie Montségur-sur-Lauzon
- Elisabeth PILLAT, DDT de la Drôme

→ Introduction

M. Tusch de la société Melvan, porteur du projet, présente le cadre juridique du comité de projet, issu du décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023.

Il présente également la société MELVAN.

→ Présentation du projet

Mme Durand de la société Melvan présente le projet agrivoltaïque des Echaravelles.

Elle rappelle que le projet a fait l'objet d'un premier dépôt il y a an, mais qu'il a été refusé pour des questions d'urbanisme. Entretemps, le décret sur l'agrivoltaïsme ayant été publié, des études complémentaires ont été réalisées par les bureaux d'études Artifex et AA+ pour répondre aux nouvelles exigences édictées.

Messieurs Arnoux présentent la société agricole des Echaravelles, exploitation de maraîchage et porc plein air. Dans un enjeu d'adaptation au changement climatique, la SCEA porte aujourd'hui un projet agrivoltaïque pour son élevage porc bio plein air avec des ombrières permettant de limiter l'effet de rayonnement sur ces animaux particulièrement sensibles aux effets du soleil.

L'objectif du projet est donc l'apport d'un service à l'exploitation agricole des Echaravelles, à travers une amélioration du bien-être animal.

En effet, les truies sont en stress thermique dès que le THI dépasse 68, ce qui peut intervenir dès une température de 20 à 24 °C selon l'humidité ambiante. Le stress thermique impacte le bien-être des animaux et leur productivité. Selon les études de modélisation réalisées, le

nombre de jours chaud sera réduit de 26,7%, soit 28 jours par an. Les panneaux solaires dans la zone agrivoltaïque permettent donc de limiter grandement le risque de stress thermique.

Mme Durand présente les aménagements et équipements du projet qui permettent une synergie avec l'activité agricole.

Les éléments d'analyse du projet agrivoltaïque par rapport aux critères de la loi APER sont présentés. Mme Durand rappelle que le porc étant un animal monogastrique, la priorité du projet agrivoltaïque ne doit pas être l'augmentation ou le maintien du rendement herbacé mais bien la diminution du stress thermique des animaux. Par ailleurs, l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme considère que pour les monogastriques, l'indicateur pertinent est le taux de chargement uniquement.

Messieurs Arnoux rappellent également que le projet agrivoltaïque permettra une augmentation du parcours porc plein air, ce qui permettra d'augmenter les rotations entre les différents paddocks, ce qui sera positif pour l'élevage qui souffre actuellement de problématique de parasitisme à cause du taux de chargement trop important.

Il est en effet important de noter qu'une augmentation du cheptel n'est pas possible en raison du cahier des charges bio et de la nécessité pour l'exploitation de rester en dessous du seuil de déclaration ICPE.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	Contenance (m ²)	DEPARTEMENT
ZB	0052	Chemin les Echaravelles	La Garde Adhémar	9 051	26
ZB	0053	Chemin les Echaravelles	La Garde Adhémar	7 916	26
ZB	0071	Chemin les Echaravelles	La Garde Adhémar	5 318	26
ZB	0072	Chemin les Echaravelles	La Garde Adhémar	2 611	26
ZB	0055	Chemin de Echaravelles	Clansayes	9 675	26
ZB	0007	Chemin de Echaravelles	Clansayes	8 195	26
ZB	0006	Chemin de Echaravelles	Clansayes	25 698	26
Total				68 464	

Mme Durand présente les enjeux relatifs à l'urbanisme et rappelle qu'une procédure de modification simplifiée du PLU de la Garde-Adhémar sur la base d'une erreur matérielle est en cours, pour corriger le zonage des parcelles concernées par le projet en A.

Mme Pillat interroge sur la compatibilité du projet avec le règlement de la zone A du PLU qui énonce que : « *Les constructions doivent s'implanter à proximité immédiate du siège d'exploitation, en continuité ou en contiguïté du bâti existant, de manière à former un ensemble cohérent avec les autres bâtiments de l'exploitation* ». Mme Durand répond que le projet se situant à 150 mètres du siège d'exploitation, il se situe bien en continuité du bâti existant, mais que les impératifs de la réglementation sanitaire, en raison de la présence du point de vente directe au siège de l'exploitant, imposent un éloignement minimal des animaux.

Au niveau des enjeux inondations, Mme Durand présente les résultats de l'étude hydraulique ayant permis de démontrer l'absence de risque pour les installations. L'étude a par ailleurs déjà été présentée au service risque de la DDT qui a validé ses résultats.

Les enjeux socio-économiques autour du parc photovoltaïque sont présentés, notamment autour de 3 axes :

- L'adaptation au changement climatique d'une exploitation agricole familiale,
- L'amélioration du bien-être animal d'une exploitation porc bio plein air,
- La diversification des revenus agricoles,
- La participation à la transition énergétique.

La carte des enjeux écologiques du site est présentée. Mme Durand rappelle que le projet bénéficie d'une dérogation d'étude d'impact depuis le 1^{er} décembre 2023.

Les coûts prévisionnels du projet sont présentés. Le coût total de développement, de construction et de mise en service du projet des Echaravelles est estimé à 3,6 millions d'euros. M. Arnoux souligne l'importance de se faire accompagner par un développeur pour le montage d'un dossier comme celui-ci.

Mme Durand présente le raccordement envisagé à 3,5 km du site. Elle explique qu'Enedis privilégiera le passage des câbles en continuité de la voirie existante pour minimiser les impacts et faciliter les processus de maîtrise foncière.

Les chiffres clés du projet sont présentés. La puissance prévisionnelle du projet est estimée à 4,06 MWc. Son productible prévisionnel est estimé à 1490 kWh/kWc. Ainsi, la production d'énergie issue du parc photovoltaïque des Echaravelles permettrait de couvrir la consommation d'environ 5100 personnes.

Comité de projet « Echaravelles »

Jeudi 5 décembre

Feuille d'émargement

Nom	Structure	Signature
ARNOUX Paul	Agriculteur Retraité	
GARIN Maryannick	Maire de CIANSAYES	
ARNOUX Guillaume	AGRICULTEUR	
DIENET Noriella	Directrice RG Cours et Proj St Paul Trois Chateau	
DIENET Noriella	Adjointe Conseiller /curon	
PILLAT Elisabeth	DDT de la Drôme.	
TUSCA Mathieu	NELVAN	
BURAND dola	NEVAN	



Projet agrivoltaïque des Echaravelles
5 décembre 2024
Clansayes

PRÉSENTATION MELVAN

Melvan est un producteur indépendant français
d'énergies renouvelables, qui développe, finance,
Construit et opère des centrales solaires et éoliennes.



SOMMAIRE



Emargement



Présentation de Melvan



Cadre juridique du Comité de Projet



Présentation du Projet

Emargement



Présentation de Melvan



PRÉSENTATION DE MELVAN



Melvan est un producteur indépendant français d'énergies renouvelables, qui développe, finance, construit et exploite des installations solaires et éoliennes, en y associant des unités de stockage lorsque cela est pertinent afin de les exploiter en propre et dans la durée.

L'entreprise est active en France métropolitaine et à l'outre-mer.

L'objectif de Melvan est d'apporter des réponses durables aux besoins énergétiques et environnementaux des entreprises et des collectivités en leur apportant des solutions afin de tirer le meilleur parti des ressources locales.

Avignon

Direction Territoriale Sud Est
120, rue Jean-Marie Tjibaou
84000 Avignon

Bordeaux

Direction Territoriale Sud Ouest
Immeuble Hyperion
72, rue Carle Vernet
33800 Bordeaux

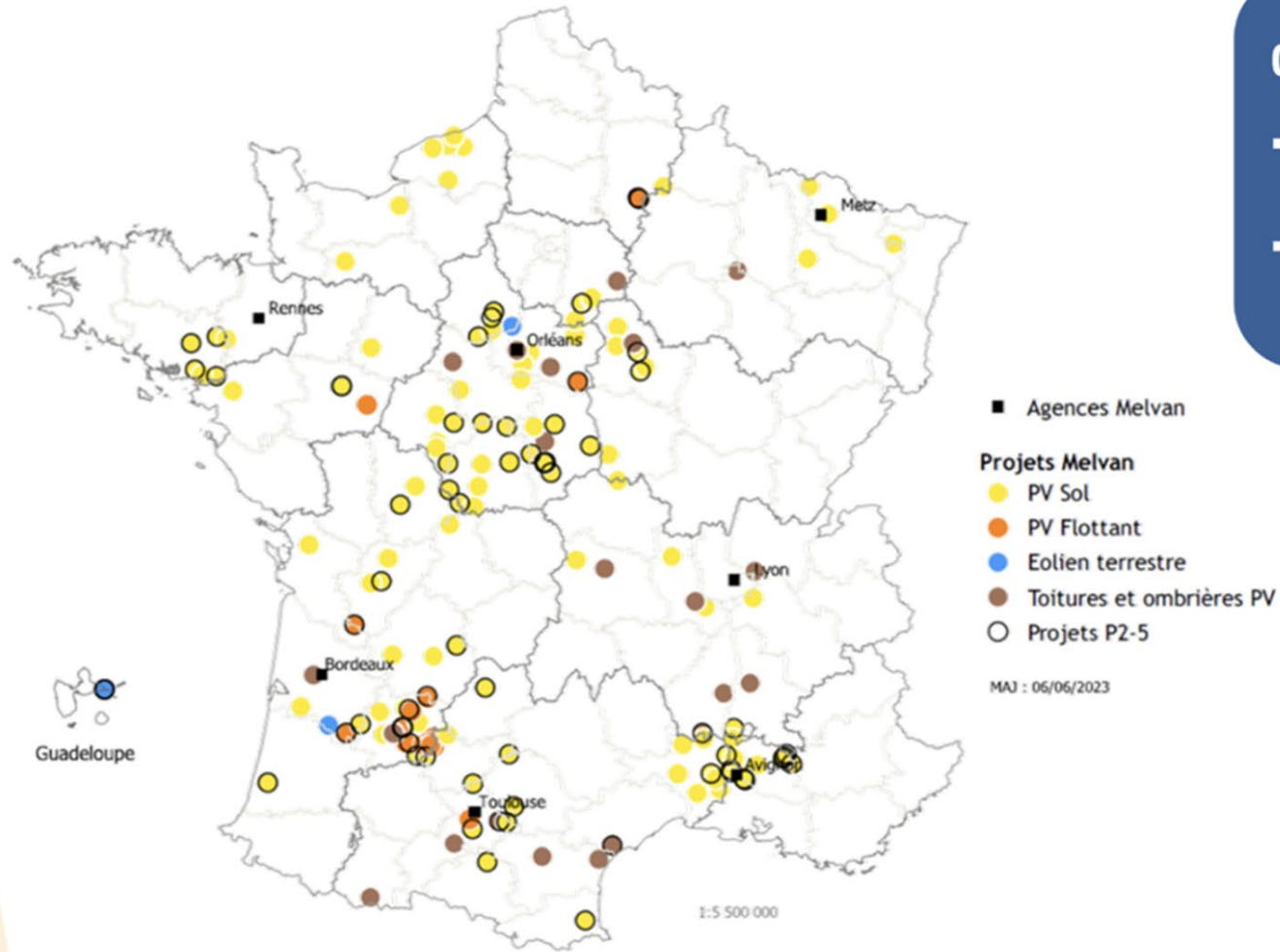
Orléans

Direction Territoriale Nord
2, rue Saint-Etienne
45000 Orléans

Agences de Développement

Lyon
Toulouse
Metz
Rennes
Agen

NOS PROJETS



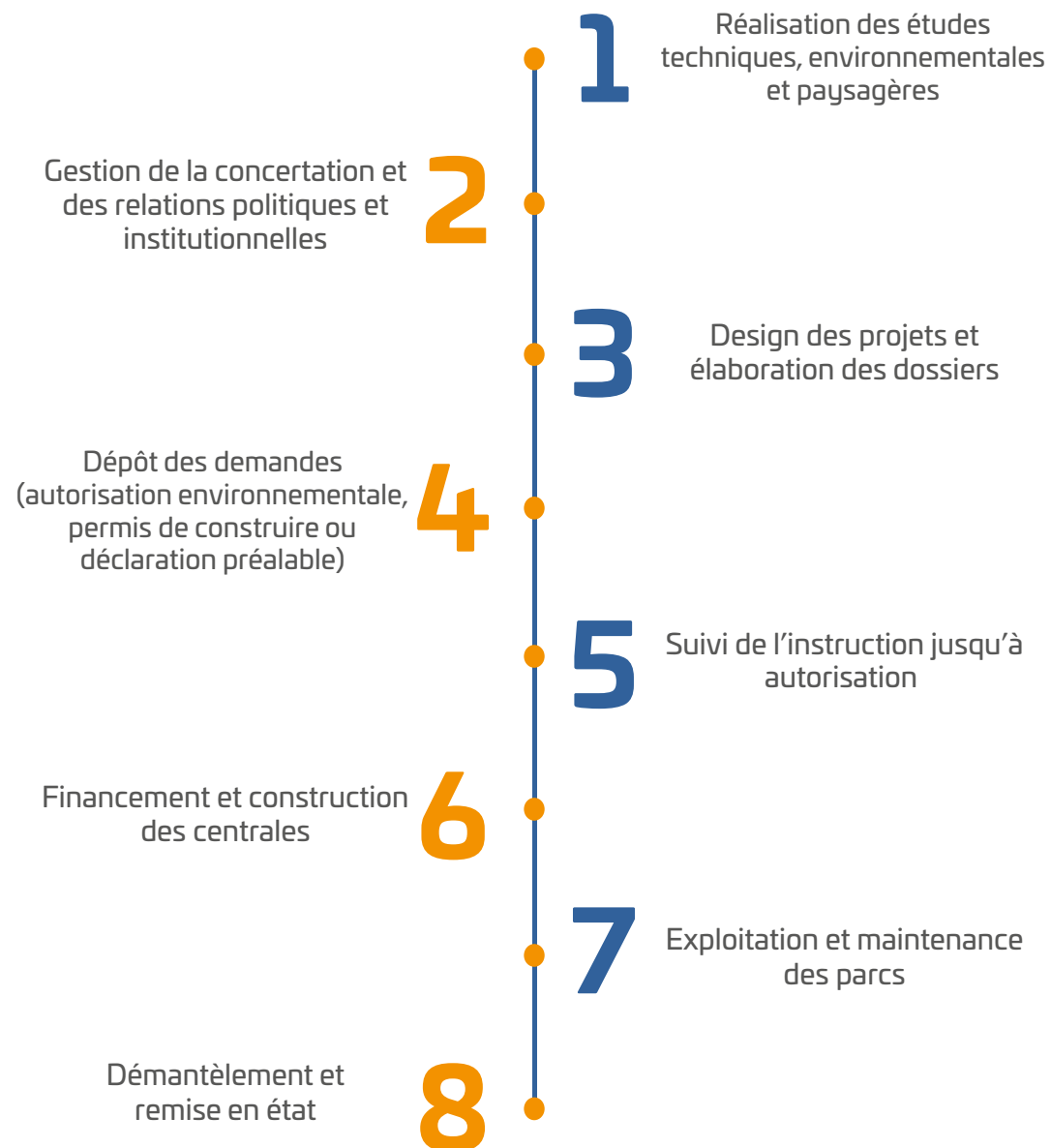
Chiffres clés

- 800 MW en développement
- 100 MW en construction ou exploitation d'ici 2025

NOTRE MÉTIER

Schéma de cycle de vie d'un projet

Melvan développe des parcs éoliens et solaires photovoltaïques (toitures, ombrières, parcs au sol, flottant) associés le cas échéant à des moyens de stockage (stationnaire, hydrogène vert...)



Melvan Energie 1, via
la plateforme Enerfip

Melvan Territoires, via
la plateforme Lumo

Melvan Croissance, via
la plateforme Lumo

Montant levé
9,1 M€

Montant levé
5 M€

Montant levé
3,2 M€ (en cours)

En accord avec ses valeurs, Melvan recourt au financement participatif afin de financer son développement. Son activité de développement est ainsi financée grâce à la participation citoyenne.

Depuis octobre 2021, le groupe Melvan a procédé à sept campagnes d'émission d'obligations convertibles en actions (OCA) auprès des citoyen.es, par l'intermédiaire de ses sociétés Melvan Énergie 1, Melvan Territoires et Melvan Croissance. Ces trois portefeuilles de projets, dont Melvan est l'actionnaire unique, ont vocation à détenir partiellement ou totalement les sociétés projets.

Des milliers de citoyen.es ont ainsi pu participer au financement du développement et de la construction de projets d'énergies renouvelables, tous situés en France. Ainsi, Melvan dispose de ressources financières pour développer et construire un portefeuille de projets agrégant plusieurs centaines de mégawatts tout en intégrant une logique de partage de la valeur avec les citoyen.es.

NOS CAPACITÉS FINANCIÈRES

Cadre juridique du comité de projet



CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

Cadre légal :

- Article L.211-9 du Code de l'énergie (créé par l'article 16 de la loi APER du 10 mars 2023) : Article L211-9 Code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)
- Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie : Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Obligation pour les porteurs de projets d'organiser un Comité de Projet pour les projets ci-après* et implantés en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) et dont la 1ère demande d'autorisation est déposée depuis le 24 juin 2024

- *Parcs éoliens (soumis à ICPE A) Parcs solaires PV Puissance > 2,5MWc soumis à EIE ou Cas par cas (exclus : toiture/ombrières sur stationnement) Installation Hydraulique régime concession (>4,5kW) Biomasse (ICPE A- rubrique 3110), méthanisation (soumis à ICPE A), EnR mer (soumis à mise en concurrence)

CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

Participants au Comité de projet :

Participants obligatoires :

- Porteur de projet ;
- 1 représentant de chaque commune d'implantation du projet ;
- 1 représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la/les communes d'implantation du projet sont membres.

→ Projet Solaire : 1 représentant de chaque commune limitrophe de la/des communes d'implantation du projet.

Participants facultatifs :

- A la demande de l'un des membres du comité :
 - Le préfet ou son représentant,
 - Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné,
 - Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné
- A la demande du porteur de projet, d'un représentant d'une commune d'implantation du projet ou d'un représentant de l'EPCI à fiscalité propre dont une commune d'implantation du projet est membre.
 - tout autre partie intéressée

Présentation du projet « Echaravelles »



Le projet agrivoltaïque des Echaravelles



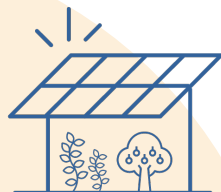
Communes de la Garde
Adhémar et Clansayes (26)



Surface d'environ 6,8 ha



Puissance d'environ 4 MWc



Projet d'agrivoltaïsme



Localisation du site

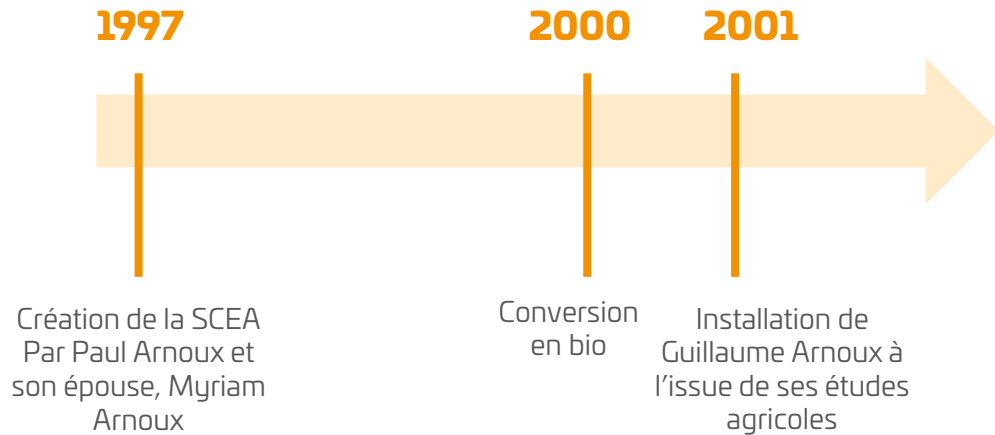
Parcelles sur la Garde Adhémar :
2,49 ha

Parcelles sur Clansayes :
4,35 ha



La SCEA des Echaravelles

Une exploitation de maraîchage et porc plein air



Gérant : Guillaume Arnoux, 40 ans
Co-gérante : Myriam Arnoux, 62 ans
+ Paul Arnoux, retraité, 66 ans
+ 4 salariés permanents (+ saisonniers)
= 6 UTA

40 ha de SAU répartis sur 4 communes
(dont 19 ha en propriété – dont les parcelles
du projet)

10 000 m² de serres tunnels (6 000 m²) et sous
verres (4 000 m²)
Environ 10 ha de légumes plein champ

20 à 25 ha de grandes cultures pour l'alimentation
de l'atelier porc

5 ha de prairies pour l'atelier porc plein air



La SCEA des Echaravelles

L'atelier porc plein air

5-8 truies
1 verrat
Race : Duroc (rustique)

2 portées/an
8-10 porcelets
par portée

50-80 porcelets

95% engraisé
pour la vente
directe

Fabrication d'aliments à la ferme
Orge broyée – autoproduite
Complément – acheté à Cizeron Bio

Gestion en lots :

- 3 lots d'environ 20 porcelets sevrés (1 ou 2 portées)
- 2 lots de truies gestantes
- 1 parc avec le verrat (truies mises avec le verrat dès le sevrage des porcelets)

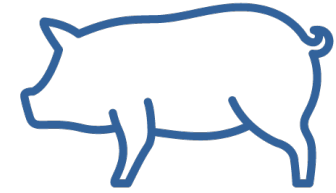


Photo : Exploitation d'Echaravelles

Abattage entre 8 et 12 mois → Abattoir d'Aubenas

Transformation à Mornas dans un atelier agréé (toutes les longes en viandes, jambon et saucisson, chipolatas : toutes les parties sont travaillées)

Vente directe sous vide de viande, jambon, saucisson

La SCEA des Echaravelles

Gestion du parcours des porcs



Parc avec le verrat



Parc d'une truie avec sa portée



Parc d'un des lots d'âge

Naissances

2 parcs pour la mise bas des truies

Sevrage

Porcelets placés dans un hangar de 10m² pendant 15 jours à 3 semaines

Pâturage

Par lots de 2 portées environ

5 ha de prairies pour 60 porcs en moyenne → chargement de 12 porcs/ha (cahier des charges Bio)

Dans chaque parc :

- 1 abreuvoir automatique relié au réseau d'eau du siège d'exploitation (tuyaux enterrés)
- 1 auge placée au sol (récupération d'anciennes colonnes d'eau)
- 1 abri de 15 m²

Abatage

Les porcs sont mis à jeun dans un bâtiment de 5 m², 48h avant le départ pour l'abattoir.

Objectifs du projet



L'objectif du projet d'Echaravelles **est l'amélioration du bien-être animal** d'une exploitation porc bio plein air, avec en complément la **production d'énergie renouvelable**.

La puissance prévisionnelle du projet est estimée à 4,06 MWc.

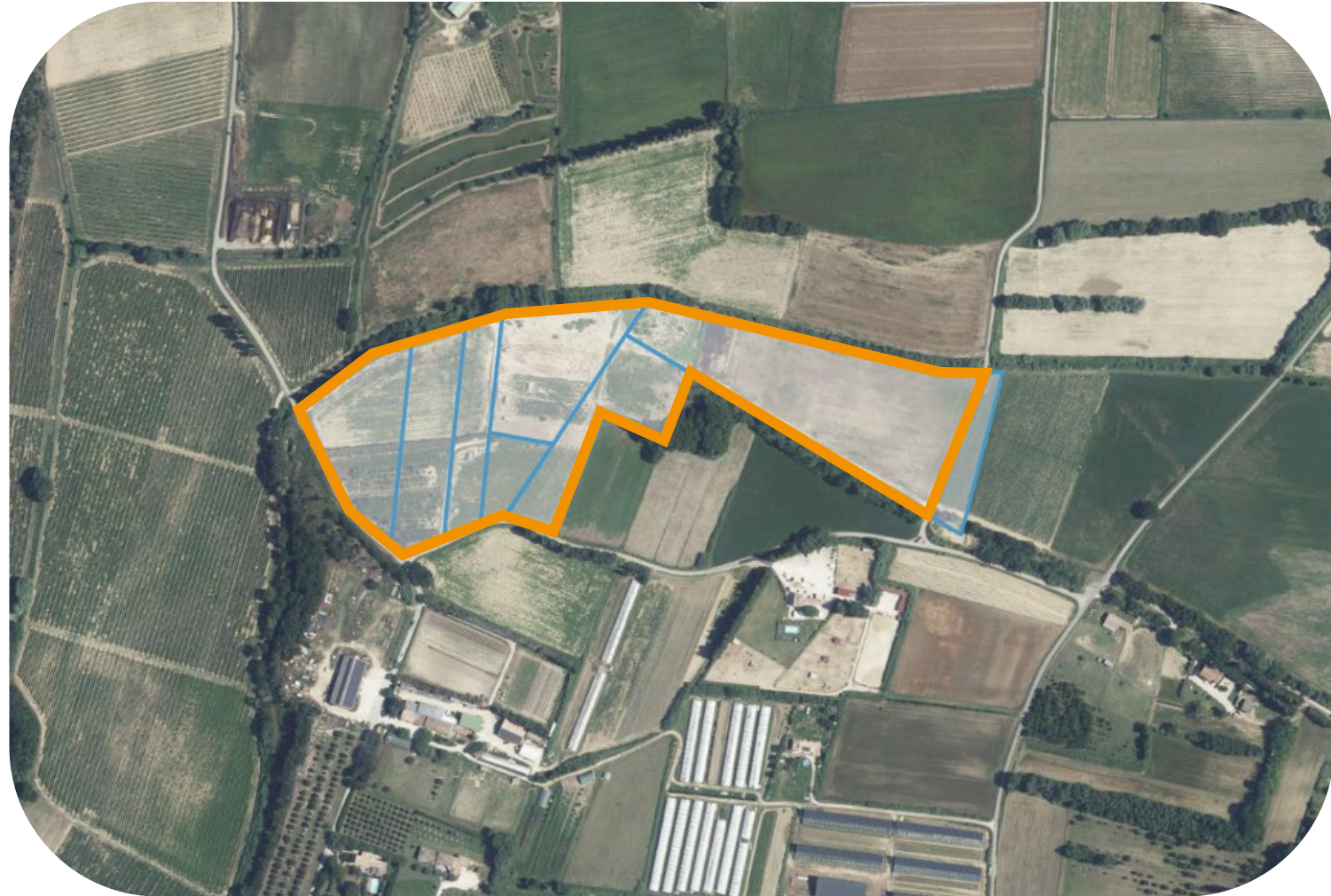


Pourquoi ce site ?

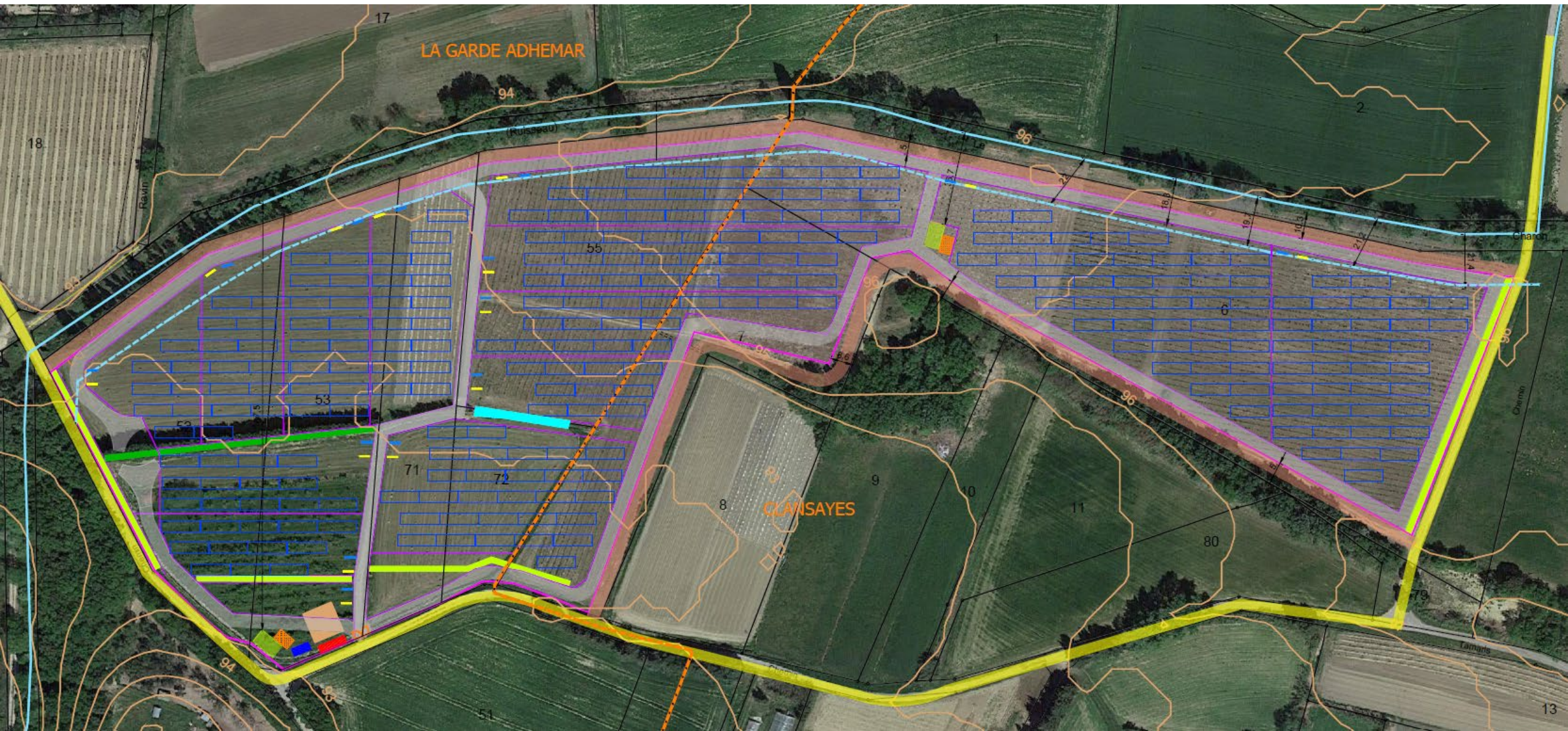
Contrairement à un projet photovoltaïque classique, le projet d'Echaravelles est un projet **agrivoltaïque**.

Il ne faut donc pas envisager la question du lieu d'implantation, mais plutôt de la **nature de l'exploitation**.

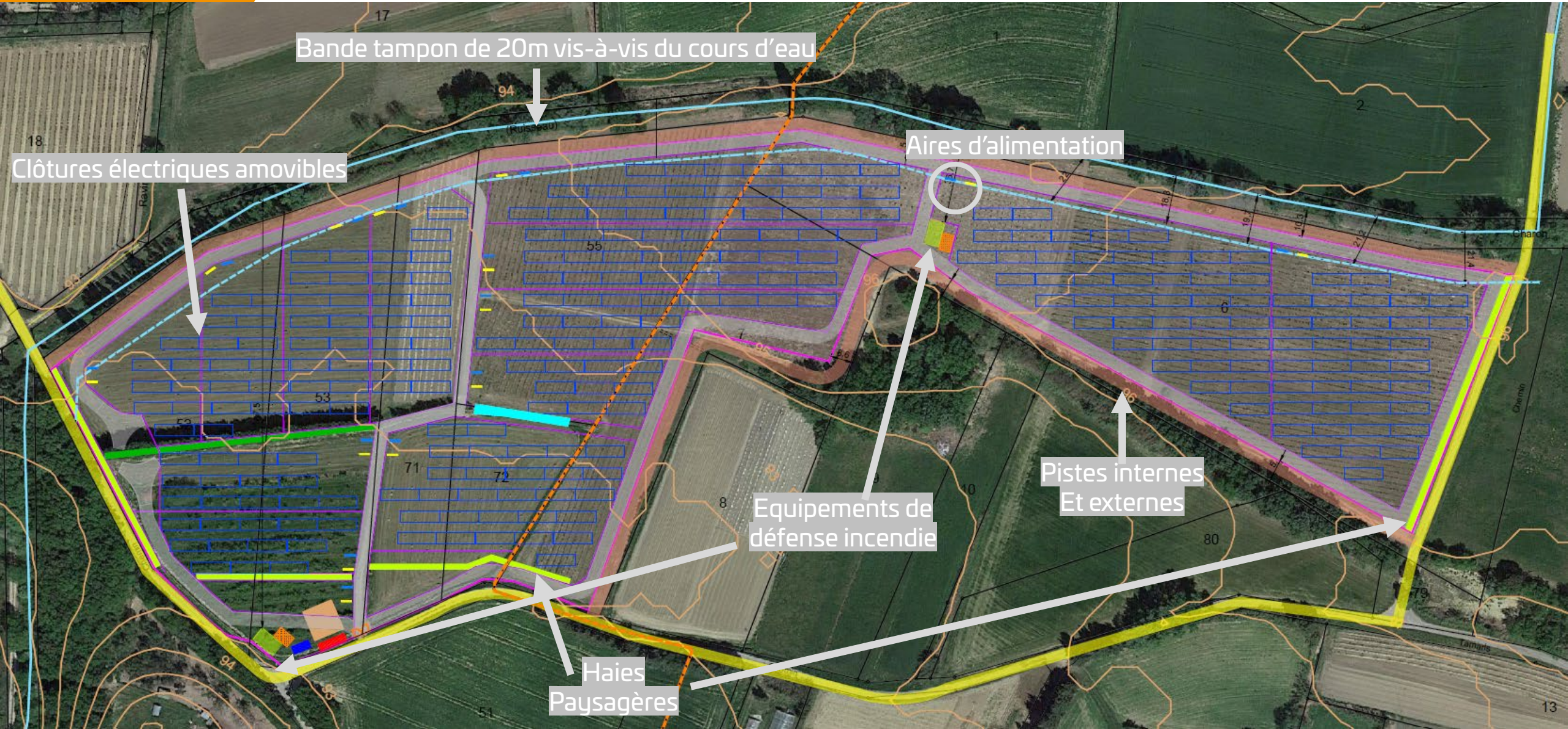
La justification du site s'envisage à travers le **service apporté à l'exploitant**, grâce au projet agrivoltaïque.



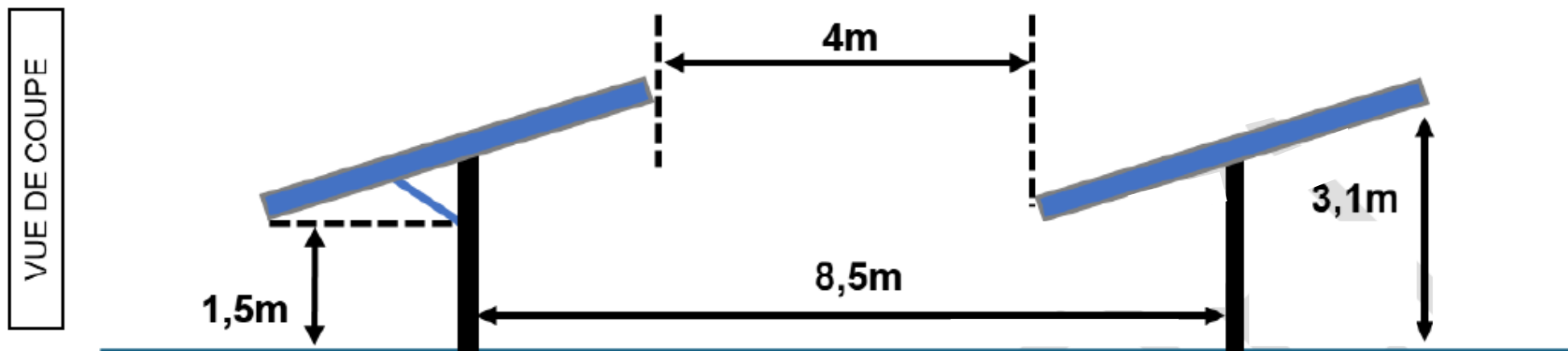
IMPLANTATION PREVISIONNELLE DE LA CENTRALE



Aménagement et équipements autour du projet



Aménagement et équipements autour du projet



Des préconisations ont été formulées par notre prestataire AA+ pour permettre une **exploitation normale des parcelles**. L'objectif a été de dimensionner le parc solaire en termes de hauteur sous panneaux et espacement inter-rangées afin qu'il s'adapte aux **besoins spécifiques des porcs et la mécanisation des parcelles**.

	Recommandations	Dimensions de la centrale
Type de panneaux (monopieux / bi-pieu / trackers / ombrière)	Trackers ou fixe, sur monopieux	Fixe sur monopieux
Hauteur minimale	1,5 mètre	1,5 mètre
Espace inter-tables minimale	4 mètres	4 mètres
Tournières	10 mètres	10 mètres <i>en incluant les pistes externes et les clôtures amovibles</i>
Câbles électriques	Protégés, à l'abri des dents des animaux	
Entrées, accès sur parc PV	Larges et dégagées de panneaux	

Analyse du projet au regard des critères de la loi APER

CRITERE LOI APER	ETAT DU CRITERE	Commentaire
Agriculteur actif		<ul style="list-style-type: none"> Porteur de projet cotisant à l'ATEXA
Un service agronomique rendu parmi les quatre définis, et pas d'atteintes aux trois autres <ul style="list-style-type: none"> Amélioration du potentiel et de l'impact agronomique Adaptation au changement climatique Protection contre les aléas Amélioration du bien-être animal 		<ul style="list-style-type: none"> Confort thermique pour les porcs (diminution de la température dans les espaces à l'abri sous les panneaux)
Production agricole significative <ul style="list-style-type: none"> Zone témoin nécessaire ? Comparaison aux valeurs moyennes locales disponibles ? 		<ul style="list-style-type: none"> Projet d'élevage : exemption de zone témoin Production significative au vu des données disponibles pour les ateliers porcs plein air
Revenu durable		<ul style="list-style-type: none"> Maintien de l'activité à l'identique : nombre de porc, activité maraîchage...
Activité agricole principale <ul style="list-style-type: none"> Taux de couverture Dimensions adaptées < 10 % de surface non exploitable 		<ul style="list-style-type: none"> P < 10 MWc : pas de limite légale de 40% au taux de couverture Surface inexploitable <10% Dimensions adaptées
Installation réversible		<ul style="list-style-type: none"> L'installation sera démantelée en fin de bail

Les enjeux du changement climatique sur l'atelier porcin

Hygrométrie (%) 

	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100
19°	63	63	63	64	64	64	64	65	65	65	65	66	66	66	66
20°	64	64	65	65	65	66	66	66	66	67	67	67	67	68	68
21°	65	66	66	66	67	67	67	68	68	68	69	69	69	69	70
22°	66	67	67	67	68	68	69	69	69	70	70	70	71	71	72
23°	67	68	68	69	69	70	70	70	71	71	72	72	73	73	73
24°	69	69	70	70	70	71	71	72	72	73	73	74	74	75	75
25°	70	70	71	71	72	72	73	73	74	74	75	75	76	76	77
26°	71	71	72	73	73	74	74	75	75	76	77	77	78	78	79
27°	72	73	73	74	74	75	76	76	77	77	78	79	79	80	81
28°	73	74	74	75	76	76	77	78	78	79	80	80	81	82	82
29°	74	75	76	76	77	78	78	79	80	81	81	82	83	83	84
30°	75	76	77	78	78	79	80	81	81	82	83	84	84	85	86
31°	76	77	78	79	80	80	81	82	83	84	85	85	86	87	88
32°	77	78	79	80	81	82	83	84	84	85	86	87	88	89	90
33°	79	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	90	91
34°	80	81	82	83	84	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93
35°	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95
36°	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	93	94	95	96	97
37°	83	84	85	86	87	89	90	91	92	93	94	95	96	97	99
38°	84	85	86	88	89	90	91	92	93	95	96	97	98	99	100

 Température (°C)

$$THI = (1.8 \cdot T + 32) - [(0.55 - 0.0055 \cdot H) \cdot (1.8 \cdot T - 26)]$$

Niveau de risque de stress thermique chez la truie reproductrice par l'index THI (ClimatBat)

L'animal est en stress thermique lorsque ses capacités de thermorégulation sont dépassées

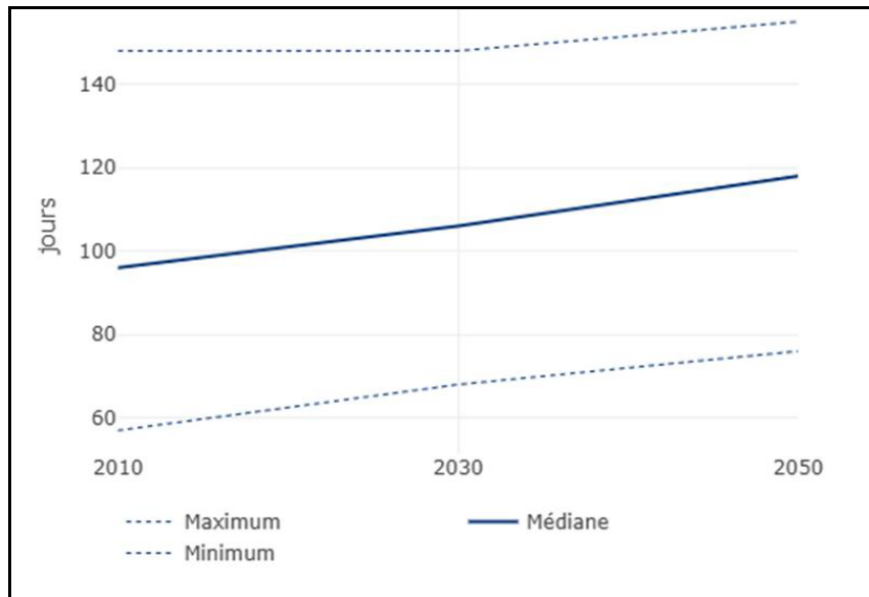
L'Index Température Humidité (ITH) est un indicateur permettant d'évaluer le stress thermique

Les truies sont en **stress thermique** dès que le THI dépasse 68, ce qui peut intervenir **dès une température de 20 à 24 °C** selon l'humidité ambiante

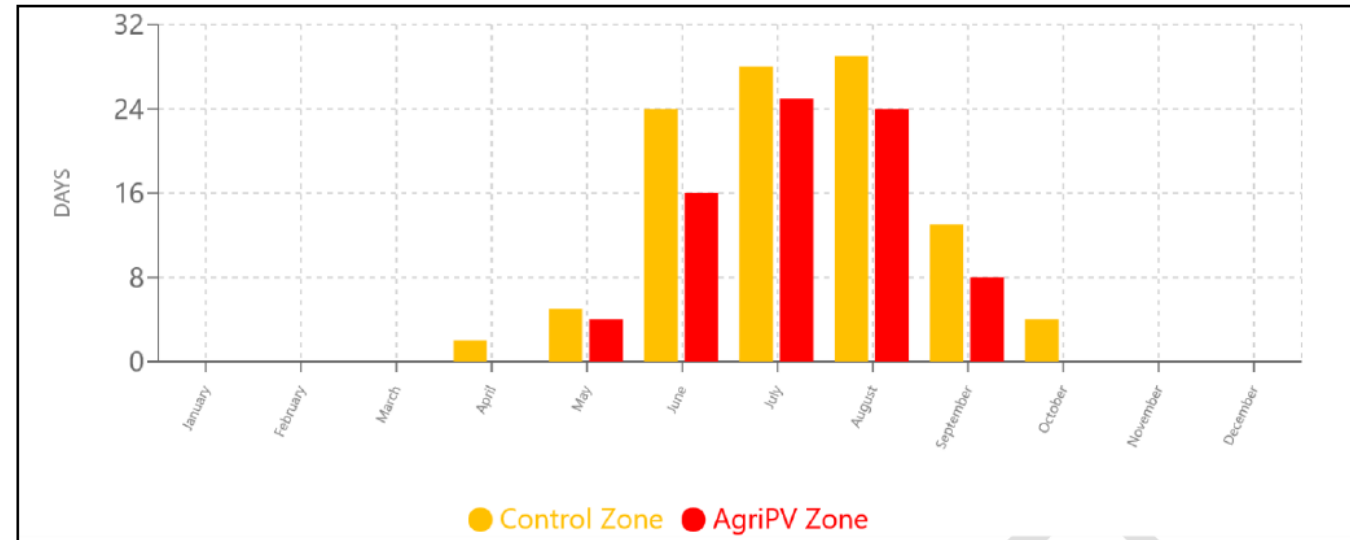
Le stress thermique impacte le bien-être des animaux et leur productivité

Les enjeux du changement climatique sur l'atelier porcin

Selon les études de modélisation réalisées, le nombre de jours chaud sera **réduit de 26,7%**, soit 28 jours par an
Les panneaux solaires dans la zone agrivoltaïque permettent donc de **limiter grandement le risque de stress thermique**

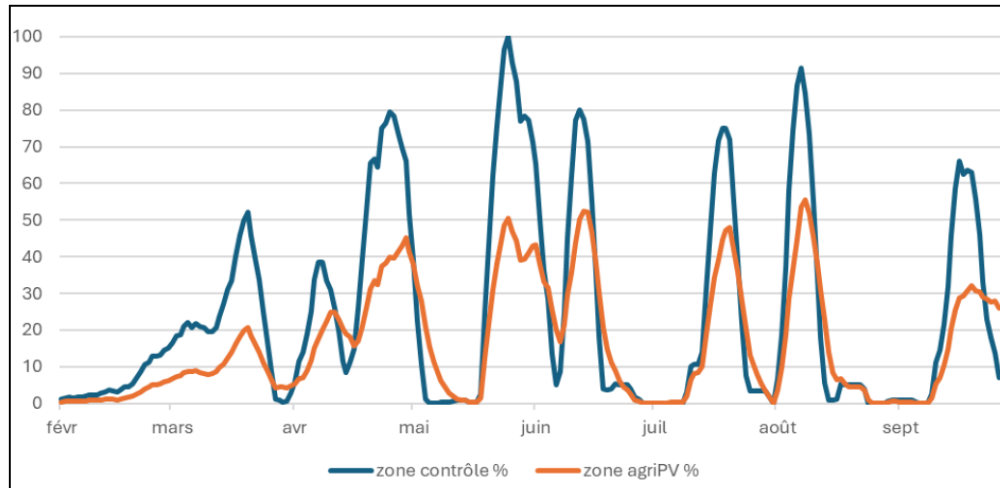


Prévision d'évolution du nombre de jours avec une température maximale dépassant les 25°C à l'horizon 2050 (Climadiag)



Prévision de la température sous panneaux sous le projet agrivoltaïque des Echaravelles (Agrisoleo)

Les enjeux du changement climatique sur l'atelier porcin



Vitesse de la pousse de l'herbe en % de la vitesse maximale (Agriseoleo)

En effet, le porc étant **un animal monogastrique**, la priorité du projet agrivoltaïque ne doit pas être l'augmentation ou le maintien du rendement herbacé mais bien la **diminution du stress thermique des animaux**.

L'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme considère que pour les monogastriques, l'indicateur pertinent est le **taux de chargement uniquement**.

L'étude d'AGRISOLEO montre que l'infrastructure photovoltaïque impacte légèrement la production fourragère annuelle des parcelles. Cependant, ce n'est pas un enjeu pour l'élevage porcin plein air.



Photo du site dans son état actuel

Références cadastrales des terrains



SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	Contenance (m ²)	DEPARTEMENT
ZB	0052	Chemin les Echaravelles	La Garde Adhémar	9 051	26
ZB	0053	Chemin les Echaravelles	La Garde Adhémar	7 916	26
ZB	0071	Chemin les Echaravelles	La Garde Adhémar	5 318	26
ZB	0072	Chemin les Echaravelles	La Garde Adhémar	2 611	26
ZB	0055	Chemin de Echaravelles	Clansayes	9 675	26
ZB	0007	Chemin de Echaravelles	Clansayes	8 195	26
ZB	0006	Chemin de Echaravelles	Clansayes	25 698	26
Total				68 464	



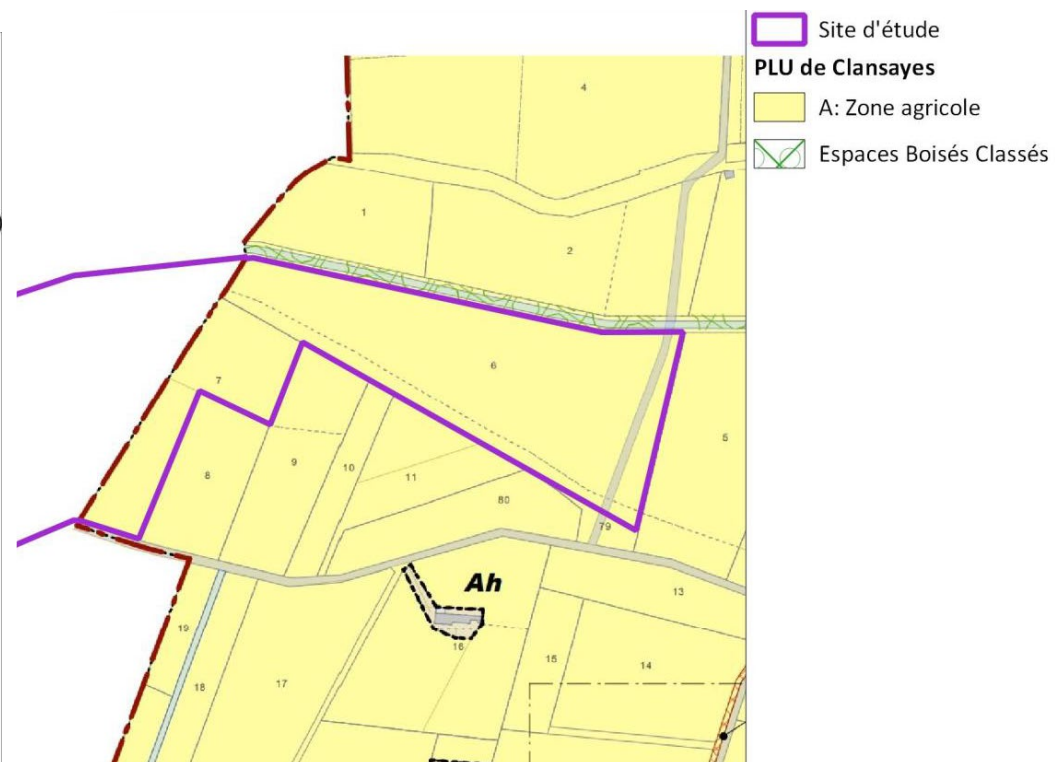
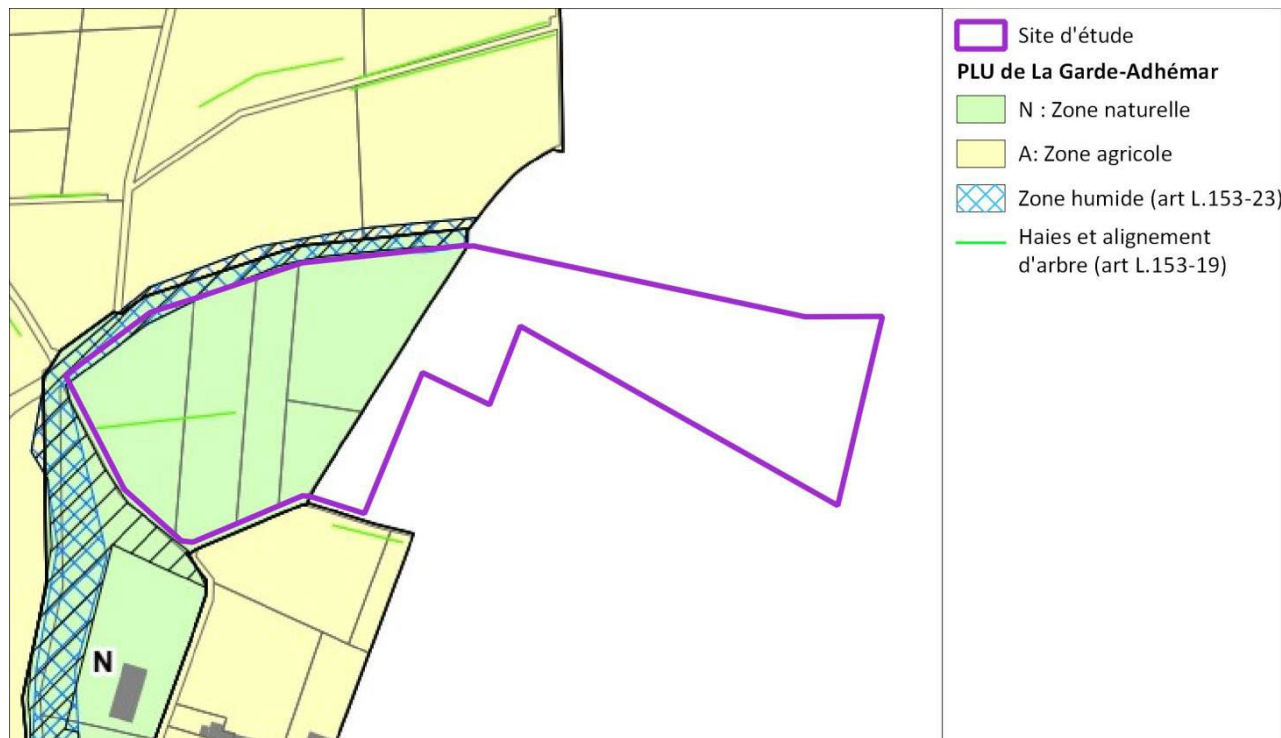
Urbanisme



Les projets est à cheval sur deux PLU :

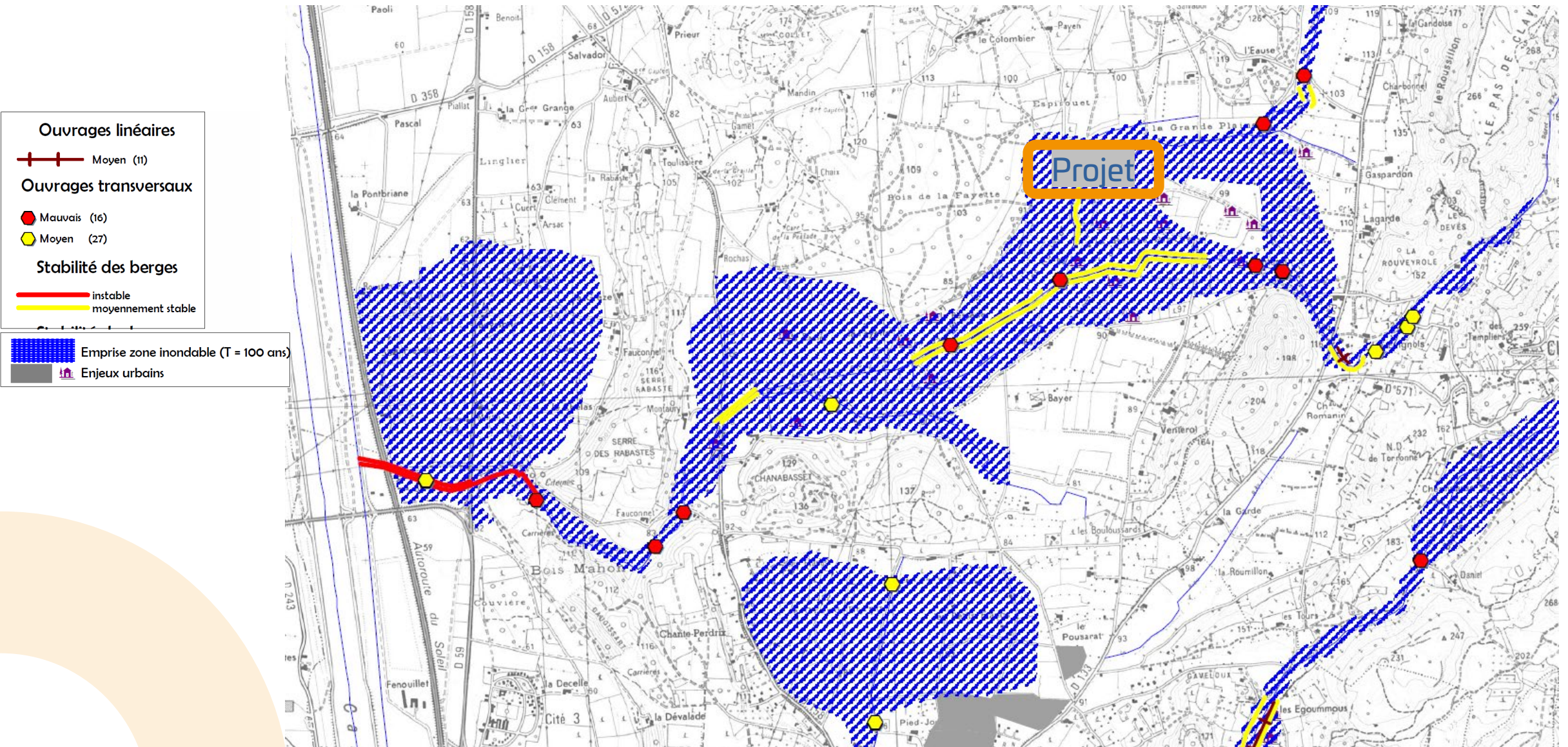
→ **Côté La Garde-Adhémar** : le zonage en N n'est pas compatible avec l'installation d'un projet agrivoltaïque. Une procédure de modification simplifiée, pour rectifier le zonage en A, est en cours.

→ **Côté Clansayes** : le zonage en A est compatible avec l'installation d'un projet agrivoltaïque.



Risques naturels

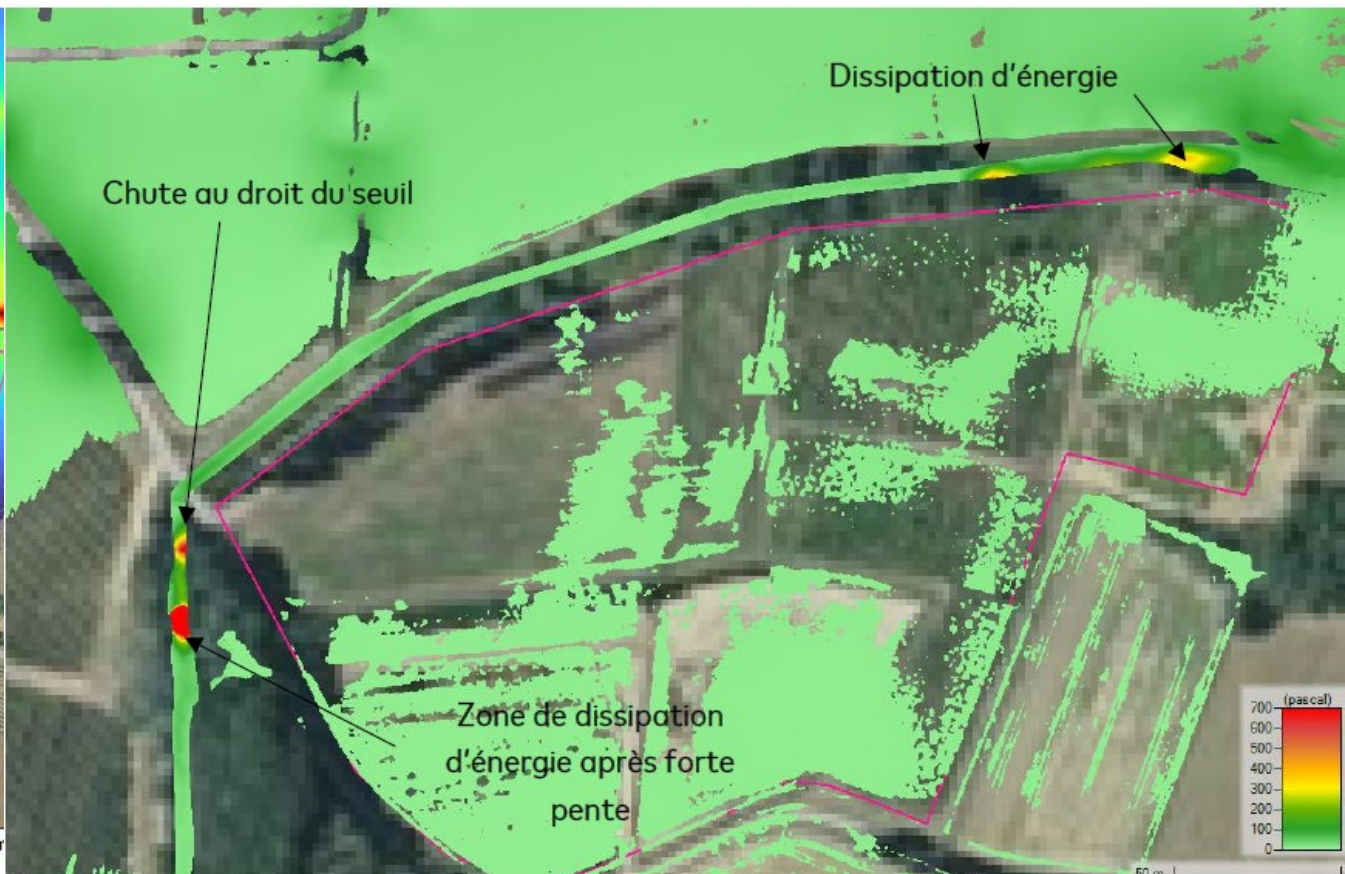
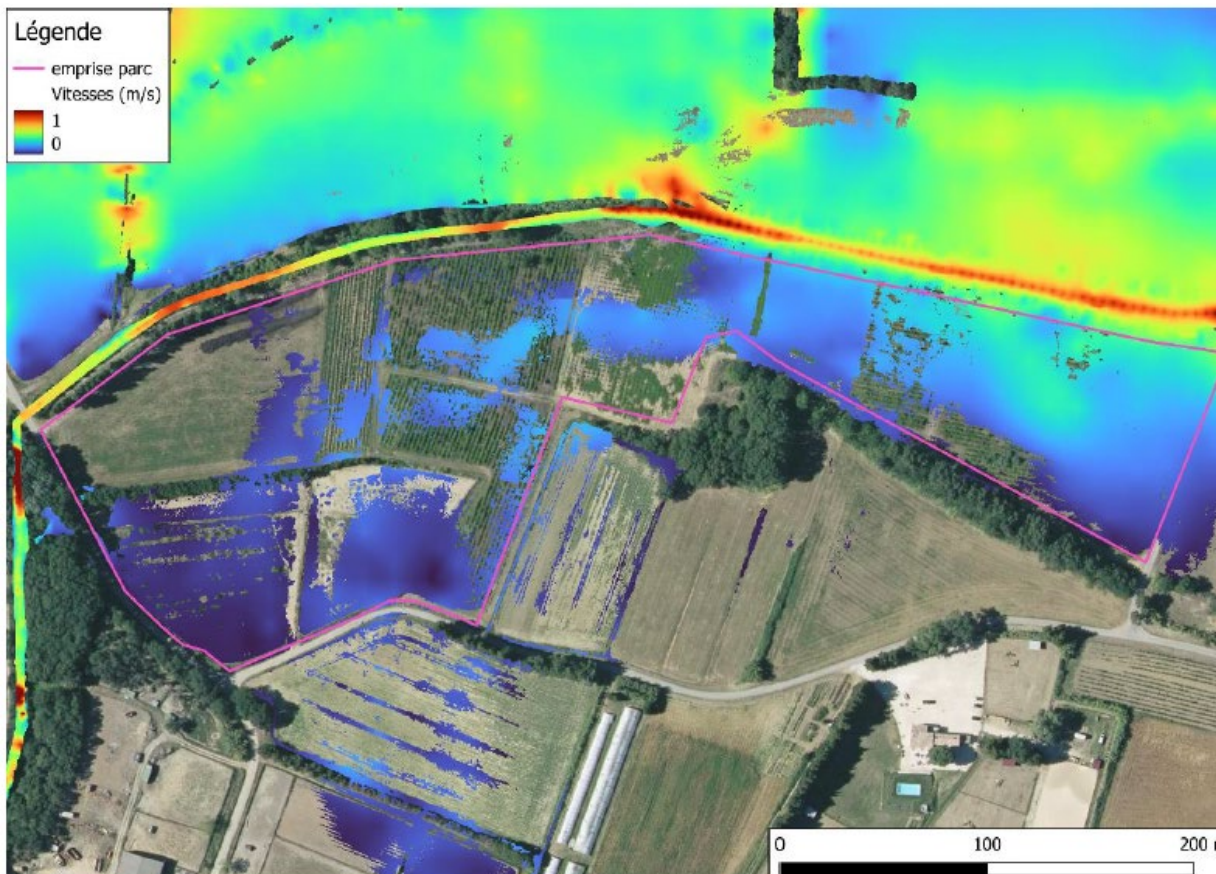
Carte du SPERA



Risques naturels

Une étude hydraulique a été réalisée par le bureau d'études Sinbio. Les résultats permettent de démontrer que le **risque inondation au droit du site demeure très limité.**

Une **bande tampon de 20m** sera respectée vis-à-vis du cours d'eau du Charon sur recommandation de la DDT.



Enjeux socio-économiques autour du parc agrivoltaïque

Permet de pérenniser dans le futur une exploitation agricole menacée par le changement climatique

Adaptation au changement climatique d'une exploitation agricole familiale



Un revenu locatif complémentaire sera versé à la SCEA

Diversification des revenus agricoles



Amélioration du bien-être animal d'une exploitation porc bio

Diminution du stress thermique des animaux
+ Protection supplémentaire contre la prédation

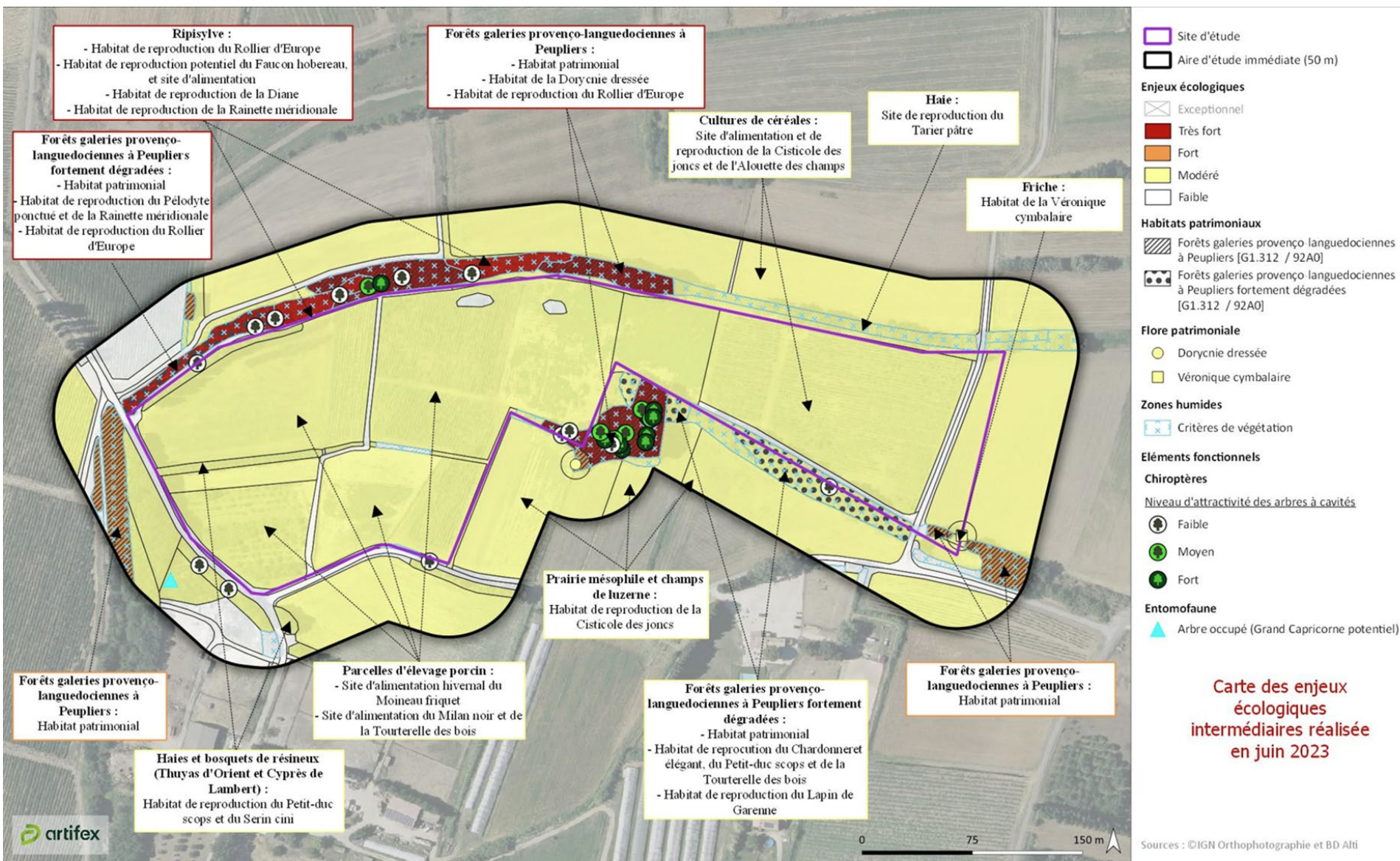


Participation à la transition énergétique

Son productible prévisionnel est estimé à 1490 kWh/kWc.

Ainsi, la production d'énergie issue du parc photovoltaïque d'Echaravelles permettrait de couvrir la consommation d'environ 5 100 personnes.

Impacts potentiels significatifs sur l'environnement et le territoire



Carte des enjeux écologiques intermédiaires réalisée en juin 2023

Obtention d'une dérogation d'étude d'impact depuis le 1^{er} décembre 2023



Préfète de région

**Décision de l'Autorité chargée de l'examen
au cas par cas sur le projet dénommé
« création d'ombrières agricoles »
sur les communes de La Garde-Adhémar et de Clansayes
(département de la Drôme)**

Décision n° 2023-ARA-KKP-4781

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet de création d'ombrières agricoles, enregistré sous le n° 2023-ARA-KKP-4781 présenté par monsieur Mathieu Tusch, concernant la commune de La Garde-Adhémar et de Clansayes (26), n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne préjuge pas des décisions qui seront prises à l'issue de ces procédures.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet négatif notable sur l'environnement.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait le

Pour la Préfète et par délégation,

Yannick
MAJOREL
yannick.major
el

Signature
numérique de
Yannick MAJOREL
yannick.major
Date : 2023.12.01
16:05:19 +01'00'

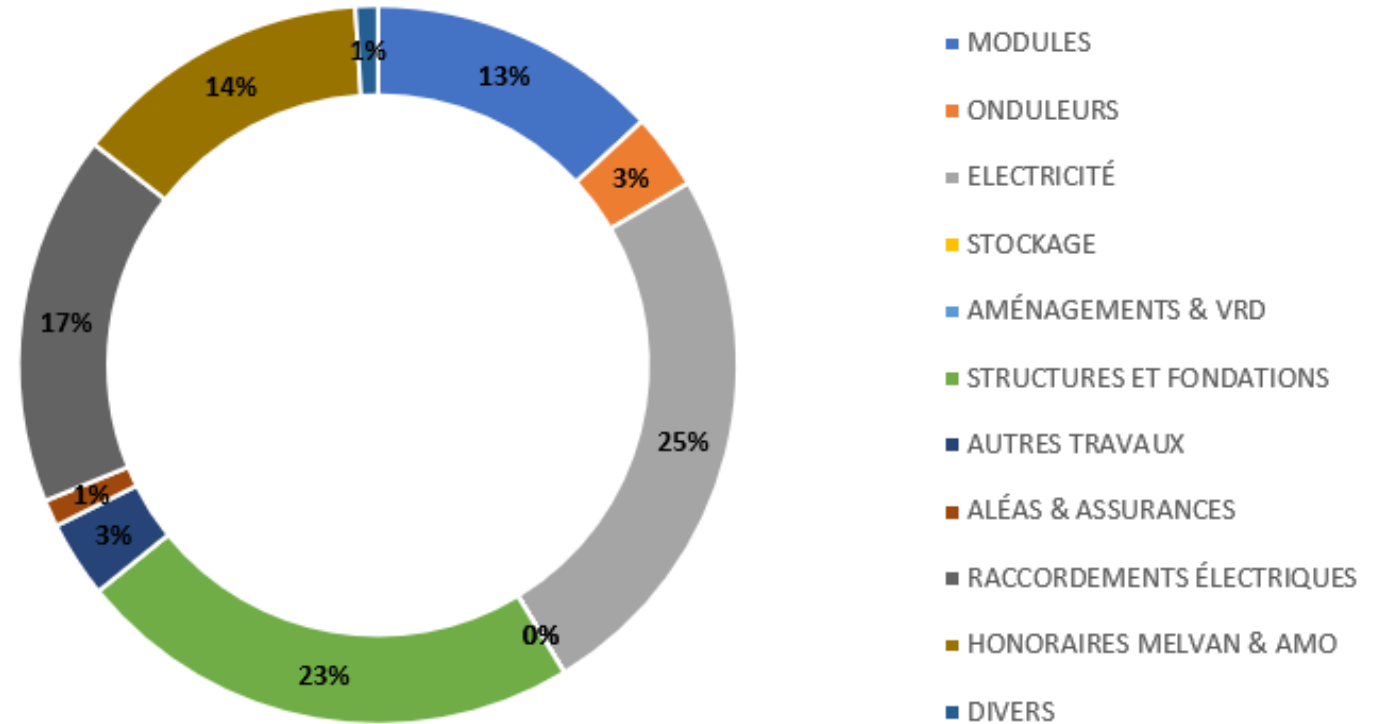
Coûts prévisionnels du projet



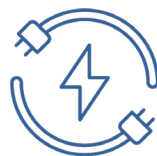
Total coût :

3,6 M€

Synthèse Capex



Raccordement envisagé



Ce poste est dans la commune de PIERRELATTE, au S3REnR AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (Coordonnées : 836151.56 ; 6364725.5)

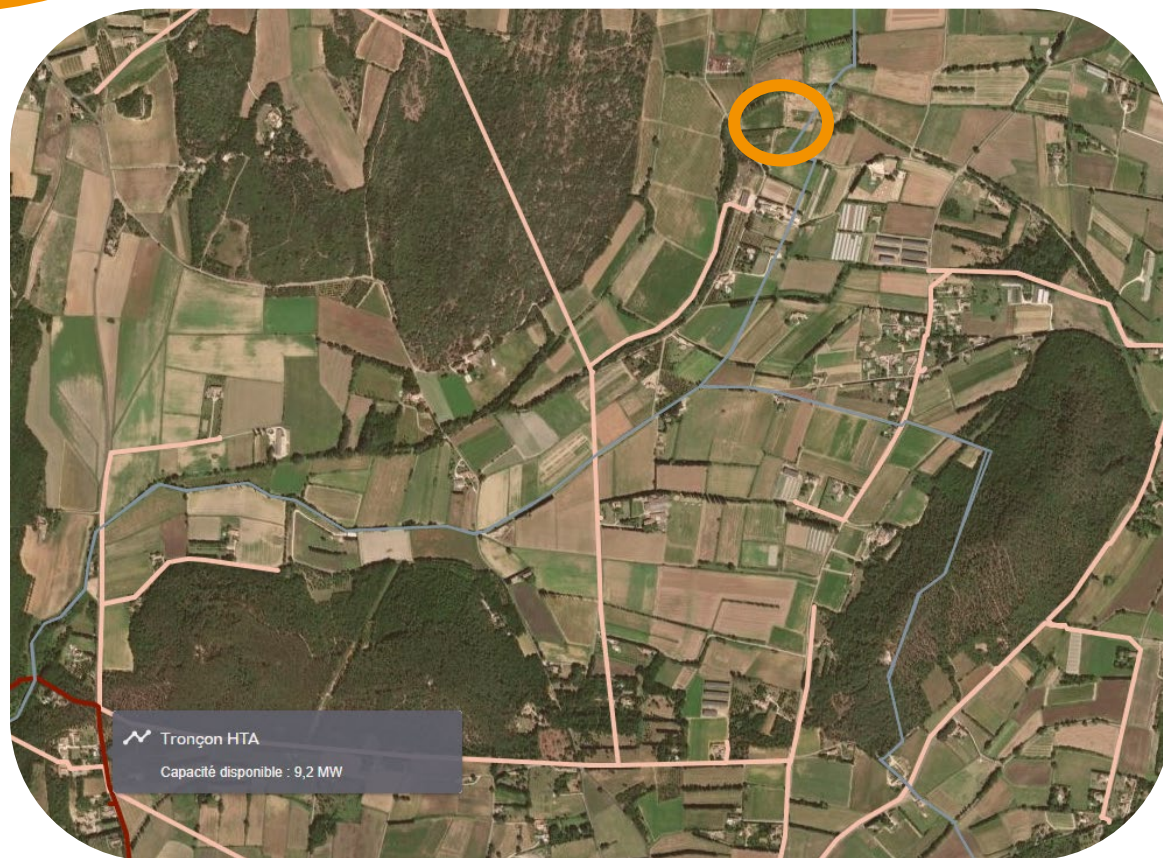
SUIVI DES ENR :



■ Puissance des projets en service du S3REnR en cours : 0.0 MW
■ Puissance des projets ENR en développement du S3REnR en cours : 1.8 MW
■ Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter : 41.2 MW

Puissance ENR déjà raccordée	39.7
Puissance des projets ENR en développement	7.1
Capacité réservée aux ENR au titre du S3REnR	43.0
Attention: la valeur de la capacité réservée a été modifiée sur ce poste	--
Quote-Part unitaire actualisée	39.11 k€/MW
dont la convention de raccordement est signée	0.0 MW
Taux d'affectation des capacités réservées	15 %

mis à jour le 21/07/2023



Caractéristiques du projet



4,06 MWc

Puissance installée
sur la zone mise à
disposition



1490

kWh/kWc/an
Heures de
fonctionnement
équivalentes pleine
puissance



4 060 MWh/an

Estimation de la
production annuelle
moyenne
d'électricité



~ 5 100 personnes

Production
équivalente à la
consommation
électrique
spécifique



**2 260 tonnes de
CO2/an**

Estimation rejets de
CO₂ évités



**Durée d'activité de la
centrale : 30 ans**

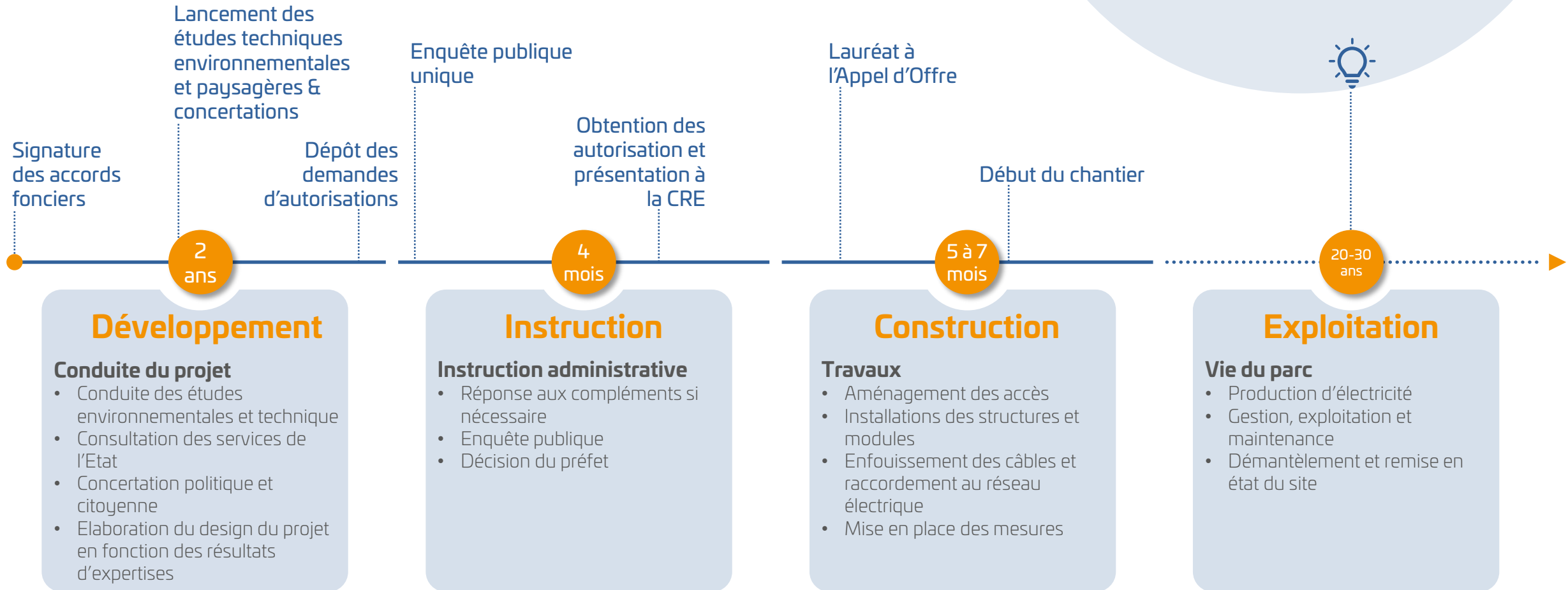


Date de mise en
service
prévisionnelle de la
centrale. :
2027



1,7 ans
Temps de retour
énergétique de la
centrale

Planning envisagé





melvan
PRODUCTEUR ENR

Lola DURAND
Responsable Projets

l.durand@melvan.eu
06 42 73 16 42

PRÉSENTATION MELVAN

Direction Territoriale Sud Est

120, rue Jean Marie Tjibaou

84000 Avignon

☎ 04 90 89 95 77

avignon@melvan.eu



www.melvan.eu

